JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE





Traduction française

4 Journada II 1416 30 Octobre 1995

37 e année

N° 865

Sommaire

1-LOIS ET ORDONNANCES

IL - DÉCRETS, ARRÉTES, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers	
19 octobre 1995 Accété à 3/3 portant nomination d'un attache.	522
Premier Ministère	
Actes Divers	
01 octobre 1995 Décret n° 95 - 131 relatif à l'intérim des ministres	52
Minsitère de la Défense Nationale	
Actes Divers	
27 -ctobre 1995 . Decret nº 132 95 portant promotion d'officiers de l'Armee Nationale aux grades supérieurs.	528

Ministère des Finances			
Actes Divers 14 octobre 1995	$\label{eq:lambda} Arrive u^{o}~368~mstituant~une~commussion~administrative~parataire~commune~aux~eorps~des~services~financiers.~.$	526	
	Ministère des Minest et de l'Industrie		
Actes Divers			
11 netabre 1995	Décret nº 95-043 accordant à la société anonyme general Gold International y GGI, SA) un permis de recherches de type M.nº 40.	4.10	
14 sctals = 1995	Acrété n° R 502 p. Lant autorisation d'installation d'une boulangerie à Tueron.	527 527	
?? retabre 1995	Décret nº 95 - 044 neordant à la SNEM - sam un permis de recherches de type M.e° 39.	527	
	Ministère du Developpement Rurai et de l'Environnement		
Actes Divers 05 octobre 1995	Arrêté n° 362 bis-portant nonunation du Résponsable du Centre de Lutte unti Acridienne.	528	
	Ministère de l'Equipement et des Transports		
Actes Divers			
11 Octobre 1995	Décret n° 95-041 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de la Sociéte de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie (SOCOGIM).	528	
М	inistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports		
Actes Divers 14 octobre 1995	Arrêté n° 365 pertant nomination d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.	529	
15 octobre 1995			
	Arrêté n° 369 portant nomination d'un directeur des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration.	529	
15 octobre 1995	Arrêté n° 369 portant nomination d'un directeur des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration. Arrêté n° 370 portant nomination et titularisation d'un ingénieur.	529 529	
	Arrète n° 370 portant nomination et utularisation d'un ingenieur.		
15 nctabre 1995	Arrète n° 370 portant nomination et utularisation d'un ingenieur.	529 530	
15 nctabre 1995	Arrèté n° 370 portant nomination et titularisation d'un ingenieur. Arrèté n° 371 mettant fin à la mise en position de stage de deux fonctionnaires.	529 530	
15 actabre 1995 15 actabre 1995 17 actabre 1995 Actes Divers	Arrèté n° 370 portant nomination et titularisation d'un ingénieur. Arrèté n° 371 mettant fin à la mise en position de stage de deux fonctionnaires. Arrèté n° 372 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.	529 530	
15 actabre 1995 15 actabre 1995 17 actabre 1995 Actes Divers	Arrèté n° 370 portant nomination et titularisation d'un ingénieur. Arrèté n° 371 mettant fin à la mise en position de stage de deux fonctionnaires. Arrèté n° 372 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire. Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	529 536 530	
15 actabre 1995 15 actabre 1995 17 actabre 1995 Actes Divers 10 actabre 1995	Arrèté n° 370 portant nomination et titularisation d'un ingénieur. Arrèté n° 371 mettant fin à la mise en position de stage de deux fonctionnaires. Arrèté n° 372 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire. Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement Arrêté n° 363 portant détachement d'un fonctionnaire.	529 536 530	

IV. - ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS

ARRÈTÉ nº 373 du 19 octobre 1995 portant nomination d'un attache.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Abdallahi ould Kebd, juriste est nommé attaché au Cabinet du Président de la République.

AKT. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

PREMIER MINISTERE

ACTES DIVERS

DÉCRET nº 95 - 131 du 01 octobre 1995 relatif **a** Finterim des ministres

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence de leurs titulaires, l'intérim des ministres est assuré dans l'ordre suivant:

Ministère des Affaires Etrangères et de la Cooperation

- Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, ministre de l'Education Nationale;
- El Rachid ould Salch, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement;
- Sghair ould M'Bareck, ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Ministère de la Défense Nationale

- Mohamed Lemine Salem ould Dah, ministre de l'Intérieur, des l'ostes et Télécommunications;
- Athmane Sid'Ahmed El Yassa, ministre de la Justice;
- Timera Boubou, ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

Ministère de la Justice

Limam ould Tekadi, ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique; Mohamed Lemine Salem ould Dah, ministre

Mohamed Lemine Salem ould Dah, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications;

N'Gaidi Lamine Kayou, ministre des Mines et de l'Industrie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Abdellahi ould Abdi, ministre de la Défense Nationale;

Sidi Mohamed ould Biye, ministre des Finances;

Athmane Sid'Ahmed El Yassa, ministre de la Justice

Ministère des Finances

Mohamed Lemine Ch'beih ould Cheikh Melainine, ministre du Plan;

Sow abou Demba, ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme;

Sow Mohameden, ministre de l'Equipement et des Transports.

Ministere du Plan

- Sidi Mohamed ould Biye, ministre des finances.
- Cheik', El Avia ould Mohamed Khouna, ministre des Pêches et de l'Economie Maratone.
- Sow abou Demba; ministre du Commerce, de PArtisanat et du Tourisme

Ministère des Péches et de l'Economie Maritime

 Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports;

Mohamed Lemine ould Ahmed, ministre de l'Hydraulique et de l'Energie :

 Sidi Mohamed ould Biye, ministre des Finances

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Sow Mohameden, ministre de l'Equipement et des Transports;
- N'Gaidi Lamine, ministre des Mines et de l'Industrie;
- Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Ministère des Mines et de l'Industrie

- Sow abou Demba; ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Mohamed Lemine Ch'beih ould Cheikh Melainine: ministre du Plan;
- El Rachid ould Saleh, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

- Sghair ould M'Bareck, ministre de la Santé et des Affaires Sociales
- Mohamed Lemine ould Ahmed, ministre de l'Hydraulique et de l'Energie;
- Mohamed Lemine Ch'beih ould Cheikh Melainine: ministre du Plan

Ministère de l'Equipement et des Transports

- Cheikh El Avia ould Mohamed Khouna, ministre des Péches et de l'Economie Maritime,
- Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, ministre de l'Education Nationale;
- Timera Boubou, ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

- N'Gaidi Lamine, ministre des Mines et de l'Industrie;
- Cheikh El Avia ould Mohamed Khouna, ministre des Pêches et de l'Economie Maritime;
- Sghair ould M'Bareck, ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Ministere de l'Education Nationale

- Timera Boubou, ministre du Développement Rural et de l'Environnement;
- Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports;
- Limam ould Tekadi, ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique;

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

- Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, ministre de l'Education Nationale;
- Mohamed Lemine Salem ould Dah, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.
- El Rachid ould Saleh, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- El Rachid ould Salch, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement;
- Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports;
- Mohamed Lemine ould Ahmed, ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.

Minuscre de la Culture et de l'Orientation Islamique

- Athmane Sid'Ahmed El Yassa, ministre de la Justice;
- El Rachid ould Saleh, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement;
- Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, ministre de l'Education Nationale.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

 Mohamed Lemine ould Ahmed, ministre de l'Hydraulique et de l'Energie

- Sow abou Demba, ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Mohamed Lemine Ch'beih ould Cheikh Melainine; ministre du Plan

ART. 2. - Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie abroge et remplace le décret n° 30 95 en date du 6 mars 1995 relatif à l'intérim des ministres.

Minitère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET nº 132 - 95 du 22 octobre 1995 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER. - Les officiers d'active de l'Asmée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus au grade supérieur conformément aux indications suivantes :

A/POUR COMPTER DU 1° JUILLET 1995 SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-

Les Sous-Lieutenant:

3/43 Sid'Ebbe Ould Med Ould Doussou Mle 82.730

POUR COMPTER DU 1° OCTOBRE 1995 SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

I_{e}	Commandants:
---------	--------------

7/11 -Negri Felix	Mle 75.458
8/11 - Tourad Ould Cheikh	Mie 70.354

POURLE GRADE DE COMMANDANT

Les Capitaines :

8/15 - Mohamed O/ Meine	" 75.1060
10/15 - Mohamed O/ Mohamed El Moe	
11/15 - Habiboullah O/ Ahnredou	" 81 185
12/15 - Abdallahi O/ Ahmedine Baba	" "78.921
13/15 - Mohamed Malainine	
O/ Habiboulah	" "80 541

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Les Lieutenants:

37/57 - Mohamed O/ Mohamed	
Mahmoud	Mle 83.428
38/57 - Moussa O/ Cheikh	Mle 84.578
39/57 - Cheikh O/Sidi Bouya	Mle 88.309
40/57 - Seyid O/ Mohamed	Mle82.746
41/57 - Zein O/ Soucidatt	Mle 83.501
44/57 - Amadou Ousmane N'Gaide	Mle 70.509
46/57 - Oumar O/ Alada	Mle 76.050

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

POUR LE GRADE DE LIEUTENA!	NT
Les Sous-Lieutenants :	
4/43 - Ethmane Ould Bakar	Mle 93.188
5/43 - Full O/ Cheikhna	MIe 86.801
6/43 - Moustapha O/ Mohamed	Mle 87.323
7/43 - Eida Ould Mehdy	Mle 86.795
8/43 - Sid'El Moctar O/ Abdellahi	Mle 88.940
9/43 - Sidi O/ Soueilem	Mle 86.732
10/43 - Mohamed Lemine O/	
Mohamedna	Mle 91.419
11/43 - Moustapha O/ Cheibany	"89.721
12/43 - Mohamed O/ Ahmed	** 89.723
13/43 - Med Mahmoud Ould Mohamedou	" 90.736
14/43 - Mohamedou O/ Abderrahmane	"90.740
15/43 - Med Mahmond O/ Yahya	* 89.560
16/43 - Abdallahi O/ Med Khatry	"90.742
17/43 - Diawara Saloum	"86 794
18/43 - Mohamed O/ Bougreine	*87.729
19/43 - Brahim O/ Nebagha	*87.317
20/43 - Isselmou O/ Leydi	" 89.720
21/43 - Mohamed El Bechir O/ Dedde	" 86.795
22/43 - Mohamed Lemine O/ Habib	*84.609
23/43 - Daouda Cisse	" 89 722
24/43 - Oumar O/ Lemine	* 90.738
25/43 - El Kory O/ Mohemed	" 87.727

26/43 - El Chassem O/ Mahmoud	" 86.802	POUR LE GRADE DE LIEUTENANT	
27/43 - Cheikh Ahmed O/ Mahmoud	*89.719	,	
28/43 - Dhehby ould Arby	* 87.653	Le sous : lieutenant	
29/43 - Ely Of Moutage Ahmed	" 88.939		
30/43 - Ahmed Zeidane O/ Kenou		Med El Moetar ould Sidi	Mle 85 647
O/ Abeidi	" 90.735		MIC 00 071
31/43 - Abderrahmane Of Med Mahmoud	" 90 739	III - SECTION MER	
32/43 - Mohamed Ould Abdellavi	" 83,553		
34/43 - Mahfoud ould Ahmed o/ Kerkoub	" 88.938	POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVE ITE	
35/43 - Saleck ould Med Lemine	" 89.728	Le lieutenant de vaisseau	
36/43 - Lengabott ould Tolba	* 87 728	9/15 - Mohamed ould Cheikhna	Mie 81 193
37/43 - Sidi Mohamed ould Mohamed	"88.937	57 10 - MORAMAN WITH CHERRINA	MILE 01 195
38/43 - Med El Moustapha ould Diah	" 86.796	POUR LE GRADE DE LIEUTEN ANT	IMP BUR ICENTAL :
39/43 - Abdiya ould Chlouma	" 88.795	L'Enseigne de vaisseau de 1	
	17171 1 1017	13/57 - Ahmed ould Meimoune	
H - SECTION AIR		1937 - Antited other Architecture	mle 69.013
POUR LE GRADE DE CAPITAINE		ART. 2 Le ministre de la Défens	
Les lieutenants		chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.	
42/57 - Mohamed El Moustapha ould		ac man name.	
G	Mle 73.135		
45/57 - Diakite Cheikh	71.395		

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRÈTÉ nº 368 du 14 octobre 1995 instituant une commission administrative paritaire commune aux corps des services financiers.

ARTICLE PREMIER. - Il est instituée au niveau du ministère des Finances, une commission administratives paritaires commune aux corps de fonctionnaires des services financiers, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 94 - 087 du 14 septembre 1994 sus - visé.

ART. 2. - Elle est composée de :

1° Représentants de l'administration

- Mohamed Abderrahmane ould Abeid, Secrétaire Général du ministère des l'inances, président
- Kane Amadou Demba, chef de service du personnel du ministère des Finances, membre, chargé du secrétariat de la commission.

2° Représentants des fonctionnaires :

- Toursd ould Mohamed, en service au ministère des Finances, membre
- Ahmedou ould Abdel Weddoud, en service à la direction générale des Impôts, membre.
- ART. 3. Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans. Il peut être renouvelé pour la même periode.
- ART. 4. La commission fonctionnera, conformément aux dispositions du décret 94 - 087 du 14 septembre 1994 et à celles de l'arrêté n° 260 du 13 octobre 1994 sus visés.
- ART. 5. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Minest et de l'Industrie

ACTES DIVERS

Decret nº 95 - 043 du 11 octobre 1995 accordant à la sociéte anonyme general Gold International (GGL SA) un permis de recherches de type M,n° 40.

ARTICLE PREMIER :- Un permis de recherches de type M, N° 40, est accordé pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent décret, à la société anonyme général Gold International (GGf. SA), Level 3, 679 Murray Street, West Perth, Western Australia 6005, P.O. Box 132, West P6872.

Akt. 2. - Le périmètre de ce permis dont la superficie est réputée égale à environ 20,000 Km2, est délimité par les points A. B. C et D ayant les coordonnées suivantes

- A 13° 00' Longitude Ouest 17° 00' Latitude Nord
- B 12° 18' Longitude Ouest 17° 15' Latitude Nord
- C 11° 50' Longitude Ouest 15° 07' Latitude Nord
- D 12° 35' Longitude Ouest 15° 03' Latitude Nord

ART. 3. - Ce permis confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des éléments suivants : or, argent, cuivre, nickel, plomb, zinc, Cobalt, baryum, manganèse, tungstene, étain, platine et substances connexes.

ART. 4. - GGI. SA s'engage à consacrer un montant de 240.600.000 UM (deux cent quarante millions six cent mille ouguiya) réparti selon le calendrier et les phases de recherche suivantes:

- 96,4 millions d'ouguiya durant la première campagne pour des travaux de reconnaissances géologiques, d'analyses et de forages d'orientation (1,000 m).
- 144,2 millions d'ouguiya au cours de la deuxième année pour des travaux approfondis de géochimic, de géophysique aéroportée et d'exécution d'un large programme de forages (6.000 m)

Il devra être tenu une comptabilité au plan national de l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

ART. 5. - GGI, SA est tenu, à conditions de qualités et de prix équivalents, à recruter prioritairement du personnel mauritanien et à contracter avec des fournisseurs et entreprises nationaux. ART. 6. Le ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officielde la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE nº R - 0502 du 14 octobre 1995 portant autorisation d'installation d'une boulangerie à Guerou.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Yahya ould Khattri est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une boulangerie à Guerou dans la wilaya de l'Assaba, dans un délai maximum six (6) mois et sous réserve du respect de toutes les dispositions du présent arrêté et de celles de son annexe pour la fabrication de pains et de produits de la pàtisserie.

ART. 2. Monsieur Yahya ould Khattri est tenu d'employer 15 travailleurs permanents.

A cet effet, il doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de ces unités, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, attestant l'empoi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autoristation lui sera retirée.

- ART. 3. Il est tenu de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie du Travail et de la Santé.
- ART. 4. Outre les sanctions prévues par le décret n° 85/164 du 31/07/1985 portant application de l'ordonnance n° 84/020 du 22/01/1984 tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe, entraîne le retrait de l'autorisation.
- ART. 5. L'annexe jointe au présent arrêté en fait partie intégrante.
- ART. 6. Le Secrétaire Général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECRET n° 95 - 044 du 22 octobre 1995 accordant à la SNIM - sem un permis de recherches de type M, n° 39.

ARTICLE PREMIER :- Il est accordé un permis de recherches de type M·n° 39 à la SNIM - SEM BP 42 Nouadhibou. ART. 2. - Le périmètre de ce permis dont la superficie est réputée égale à 6.000 Km2, est délimité par les points A. B. C et D ayant les coordonnées suivantes :

A - 13° 50' Longitude Ouest. 19° 40' Latitude Nord B - 13° 00' Longitude Ouest. 19° 40' Latitude Nord

- C 13° 00° Longitude Onest 18° 45° Latitude Nord
- D 13° 50° Longitude Ouest 18° 45° l'atitude Nord ART. 3. - Ce permis confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche de minerais de 5 c et des substances connexes

ART. 4. - La SNIM - sem s'engage à consacrer aux travaux de recherche le montant de 20.000.000 UM (vingt millions d'ougniya).

ART. 5. - La durée de validité de ce permis est fixé à deux (2) ans à compter de sa date de signature.

ART. 6. - Le ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÈTÉ nº 362 bis du 05 octobre 1995 portant nomination du Responsable du Centre de Lutte anti Acridienne.

AKTICLE PREMIER. - Monsieur Abdallahi ould Babah ingénieur de travaux de l'Economie Rurale est nominé responsable du centre de la lutte anti-acridienne.

ART. 2. - Le Secretaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Equipement et des Transports

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 95 - 041 du 11 Octobre 1995 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de la Société de Construction et de Gestion Immobiliere de la Mauritanie (SOCOGIM).

ARTICLE PREMIER -, Sont nommés Président et membres du Conseil d'Administration de la Société de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie (SOCOGIM):

President : Diallo Mamadou Bathia, conseiller du Premier Ministre.

Membres:

- Mohamed ould Kchel, conseiller du contrôle des affaires administratives au ministère de l'Equipement et des Transports représentant le ministère chargé de l'Équipement et des Transports;
- Nagiould Wedou, contrôleur administratif au ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, représentant le ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Energie;

- Khadaja mint Emir, directrice des affaires sociales au ministère de la Santé et des Affaires Sociales, représentant le ministère chargé de la Santé et des Affaires Sociales;
- Abdellahi ould Cheikh Sidiya, directeur adjoint à la direction du Plan, représentant le ministère chargé du Plan;
- Yahya ould M'Khattrat, inspecteur général des Finances, représentant le ministère chargé des Finances;
- Mohamed Lemine ould Nati, directeur du contrôle des assurances au ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme représentant le ministre chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Sid'Ahmed ould Chouaib, directeur de la Direction duBâtiment, de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère de l'Equipement et des Transports;
- Ethmane ould Salem, directeur du Travail au ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports;

Hamoud ould Bouh, directeur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale :

Mohamed Ali ould Sidi Mohamedou, représentant de la CGEM,

Bouh ould Marwani directeur général adjoint de la BALM, représentant le groupe des Banques

ART 2 - Sont abrogées toutes dispositions anterioures contraires au présent déeret natamment les dispositions du décret n° 92 009 du 3 mars 1992 et du décret n° 92 035 du 11 août 1992.

ART 3 Le Ministre de l'Equipement et des Transports, le ministre du Plan et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÈTE nº 365 du 14 octobre 1995 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER Monsieur Abderrahim ould Youra professeur de l'enseignement secondaire, 7° échelon t indice 1270) depuis le 20/07/94, en service à l'Institut Supérieur Scientifique, titulaire du diplôme d'Etude Approfondies en sciences et techniques du langage de l'université de Nice Sophie Antipôlis, est nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur niveau A1, 7° échelon (indice 1310) à compter du 11/5/1994. La durée de stage est de deux ans.

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÈ n° 369 du 15 octobre 1995 portant nomination d'un directeur des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration ARTICLE PREMIER - Monsieur MOhamed ould Saleck professeur de l'enseignement supérieur, niveau A1, 2° échelon, indice 1060 est, à compter du 15 octobre 1995 nommé directeur des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration en remplacement de Monsieur Abdallahi Limam Malick appelé à d'autres fonctions.

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ nº 370 du 15 octobre 1935 portant nomination et titularisation d'an ingénieur.

ARTICLE PREMIER Madame Gandega Gachko Larissa Ivanovna née le 18 octobre 1953 à Sinefnikvo (Russic) engagée depuis le 1er août 1984 au titre du diplôme d'ingénieur météorologue de l'Institut Hydrométéorologie d'Odessa ex URSS ayant acquis la nationalité mauritanienne est, à compter du 29 juin 1992 nommée et titularisée ingénieur des techniques aérospatiales et maritimes de 2° classe, ter échelon (indice 810) AC néant.

AKT 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ n° 371 du 15 octobre 1995 mettant fin à la mise en position de stage de deux fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER 11 est mis fin à la mise en position de stage des fonctionnaires dont les noms suivent, et sont respectivement remis à la disposition des ministères de la Santé et des Affaires Sociales et de l'Éducation Nationale:

A compter du 1/1/1995

Athie Mamadou docteur en médecine précedemment en formation au Maroc

A compter du 1/10/1995

El Hadj Idi Dia maître d'Education Physique précedemment en formation au Maroc ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ n° 372 du 17 octobre 1995 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté n° 404 du 13 septembre 1993 portant nomination et titularisation de Monsieur Dah ould Merzoug sont rapportées:

ART 2 - Monsieur Dah ould Merzoug agent comptable GB1, depuis le 14 août 1979, titulaire du certificat de fin de stage en comptabilité de l'université de Lisbonne /Portugal, est, à compter de la même date nommé et titularisé inspecteur du Trésor de 2° classe, 1° échelon (indice 560) AC néant.

ART 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES DIVERS

ARRÈTE nº 363 du 10 octobre 1995 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed El Moctar ould Hennoune, reporter journaliste de 2ème classe, 7° échelon, indice 920 depuis le 18 juillet 1990, est, à compter du 31 Août 1995 détaché auprès de la Générale de Banque de Mauritanie pour une durée de 5 ans renouvelable.

ART. 2. La Générale de Banque de Mauritanie assurera pendant la durée du détachement les services de rénumération et des congés administratifs conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 3. - Il est redevable envers le Trésor Public des contributions pour la constitution de pension de retraite de l'intéressé.

ART. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

ACTES DIVERS

ARRÈTÈ nº 366 du 14 octobre 1995 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 130 da 23/3/94 portant nomination des chefs de services regionaux de coordination de l'Etat Civil.

AKTICLE PREMIRR. - L'article 1 er de l'arrêté n° 130 du 23/03/94 portant nomination des chefs de services régionaux de coordination de l'état civil est modifié ainsi ou'il suit.

Izidbih ould Sidi Mohamed, attaché d'administration générale, précedemment chef de service régional de l'état civil de l'Inchiri est muté au Hodh Charghi comme chef de service régional de l'état civil en remplacement de Abdallahi ould Sidi Mohamed et ce à compter du 23/01/1995.

Mohamed Abderrahmane ould cheikh, rédacteur d'administration générale, matricule 53219 W précedemment au Secrétariat d'Etat chargé de l'Etat Civil, est muté comme chef de service régional de l'état civil de l'Inchiri en remplacement de Izidbih ould Sidi Mohamed et ce à compter du 20/05/1995.

Mohamed ould Sadve ould El Alem, attaché d'administration générale, précedemment chef de service d'état civil de Riad est muté en Assaba comme chef de service régional de l'état civil en remplacement de Sall Alassane Ousmane et ce à compter du 20/05/1995.

Sall Alassane Ousmane attaché d'administration générale, précedemment chef de service régional de l'état civil de l'Assaba est muté au Tagant comme chef de service régional de l'état civil, en remplacement de Mohamed Vall ould Mohamed Mahmoud et ce à compter du 24/05/1995.

Mohamed Vall ould Mohamed Mahmoud administrateur civil, précedemment chef de service régional de l'état civil du Tagant est muté comme chef de service régional de l'état civil du Hodh El Gharbi en remplacement de Bacar ould Sidne et ce à compter du 24/05/1995.

Mohamed Mahmoud ould Taleb Ahmed, attaché d'administration générale, précedemment chef de service régional de l'état civil du Gorgol, est muté au Brakna comme chef de service régional de l'état civil en remplacement de Ahmed ould Abass et ce à compter du 06/06/1995.

Ahmed ould Abass administrateur auxiliaire, précedemment chef de service régional de l'état civil du Brakna est muté au Gorgol comme chef de service régional de l'état civil en remplacement de Mohamed Mahmoud ould Taleb Ahmed

 ${
m Agt.}\ 2.$ - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ${}'$

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Rest, nest a arrant but be

Recepisse nº 1288 MIPT (DAPLP de déclaration d'une Association denommee "Association des Amis et Ressortissants de Noubaghia".

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Telecommunications:

Vu la loi nº64.098 du 9 juin 1964 et ses textes modificatifs

Vu la loi n°73.007 du 23 Janvier 1973 Vu la loi n°73.157 du 2 juillet 1973

Délivre, par le présent document, aux personnes ciaprès désignées le récépissé de déclaration d'association dénommée "Association des Amis et Ressortissants de Noubaghia" régie par les textes cidessus énumérés.

Les pièces suivantes ont été approuvées :

Une demande de reconnaissance en date du Le procés-verbal de l'Assemblée générale constituve;

> Les statuts de l'association; Le réglement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenues de donner à la déclaration qui fait du présent récépissé la publication exigée par les lois et règlements en vigueur et en particulier, ils feront procéder à son insertion au Journal Officiel conformémént à l'article 12 de la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations.

Toutes modifications apportées au statut de ladite association, tout changement intervenu dans son administration ou direction, devront être déclarés dans un délai de 3 mois au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications (article 14 de la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations).

BUT DE L'ASSOCIATION

L'association dénommée "Association des Amis et Ressortissants de Noubaghia" a pour objet de développer et de promouvoir le village de Noubaghia et ce à travers l'assistance et l'action volontaire et de bienfaisance, etc...qu'elle apportera aux habitants.

<u>SHEGE DE L'ASSOCIATION:</u> Il est fixé à Noubaghia.

DUREE DE L'ASSOCIATION: 99 ans

COMPOSITION DU BUREAU:

Président: Abdellahi Ould Mohamed Moctar

Vice Président: Mohamed Abderrahmane O/ Beddy

Secrétaire Général: Mohamed El Hafedh O/ Beddy Trésorier: Abdellahi Ould Cheikh

Membres:

Mohamed Vall Ould Mohamed Mohamed Lemine Ould Alewi

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE BORNAGE

Le Quinze août mil neuf cent quatre vingt quinze à 10 heures 30 du matin

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott consistant en terrain urbain bati

d'une contenance de (02a, 16 ca), connu sous le nomde lot n° 183 ilot l'Toujounine et borné au nord par le lot n° 185, sud par le lot n° 181, est par une rue sans nom et ouest par le lot 184.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur CHeikh Ahmed ould Mohamed Sidi

suivant réquisition du 10/01/1995, nº 531.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mendataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conscrvateur de la Propriété Foncière

DIOP ARDOUL HAMET